

**Arrêté fédéral
sur l'engagement de l'armée pour assurer
l'encadrement de requérants d'asile au niveau fédéral**

du 16 décembre 1998

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'article 85, chiffre 9, de la constitution;
vu l'article 70 de la loi fédérale sur l'armée et l'administration militaire¹;
vu le message du Conseil fédéral du 4 novembre 1998²,
arrête:

Article premier

Le service d'appui de l'armée, ordonné par le Conseil fédéral le 21 octobre 1998, pour assurer l'encadrement de requérants d'asile au niveau fédéral, est approuvé.

Art. 2

Le présent arrêté, qui n'est pas de portée générale, n'est pas sujet au référendum.

Conseil national, 16 décembre 1998

La présidente: Heberlein

Le secrétaire: Anliker

Conseil des Etats, 8 décembre 1998

Le président: Rhinow

Le secrétaire: Lanz

40217

¹ RS 510.10
² FF 1998 4908

Arrêté fédéral sur l'engagement de l'armée pour assurer l'encadrement de requérants d'asile au niveau fédéral du 16 décembre 1998

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1999
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	01
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	12.01.1999
Date	
Data	
Seite	233-233
Page	
Pagina	
Ref. No	10 109 684

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.